

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
LES ANDELYS

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

CANTON DE VERNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE : 01/06/2026

Séance du Vendredi 5 JUIN 2026

DATE D'AFFICHAGE

LE : 9 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 12

VOTES : 15

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le vendredi cinq juin à 19h, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 1^{er} juin 2026, s'est réuni en session publique et extraordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Hélène MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 3

POUVOIR : 3

PRESENTS : Reynald AIGNEL, Katia BOISRENOULT, Elody CADEC, Frédéric CUEILLE, Virginie GOUTAUDIER, Geneviève LAVAUX, Alain LEGRAND, Christian MAZURE, Isabelle PANCHOUT, Marie RAMETTE, Jean-Yves SCHROEYERS.

ABSENTS EXCUSES : Jérémy BROCARD (pouvoir Mme CADEC), Virginie DUJARDIN (pouvoir M. MAZURE), Yann GRUMBACH (pouvoir à Mme MARTINEZ),

Secrétaire de séance : M. MAZURE Christian

Délibération : Fixation du prix de vente plancher du bien communal situé, 12 bis route de Vernon

Exposé des motifs :

Par délibération du 7 mars 2025, le Conseil municipal a approuvé le principe de l'aliénation de l'immeuble communal cadastré section AB n°198 et AB n°199, situé 12 bis route de Vernon, appartenant au domaine privé de la commune.

Ce bien, acquis par la commune le 15 décembre 2017, est constitué d'une maison à usage d'habitation comprenant notamment un garage, un atelier, un appartement, une grotte et un terrain, pour une superficie cadastrale totale de 945m².

Compte tenu :

- De l'absence de projet communal sur ce bien ;
- Du coût important des travaux nécessaires à sa remise en état ;
- De la volonté de valoriser le patrimoine communal dans l'intérêt des finances de la collectivité ;

Il convient désormais de fixer un prix minimum de vente permettant d'encadrer les négociations qui pourraient être conduites par les agences immobilières mandatées ou directement par la commune.

Afin de préserver les intérêts patrimoniaux et financiers de la commune, il est proposé de fixer un **prix de vente plancher à 150 000€ net vendeur**, en dessous duquel aucune offre ne pourra être acceptée sans nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur cette proposition.

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 mars 2025 approuvant le principe de l'aliénation du bien communal cadastré section AB n°198 et AB n°199 situé 12 bis route de Vernon ;

Considérant que ce bien relève du domaine privé communal ;

Considérant la nécessité de préserver les intérêts financiers de la commune dans le cadre de sa mise en vente ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions générales de la cession de ce bien ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

De fixer à **150 000 € (cent cinquante mille euros) net vendeur** le prix minimum de vente du bien communal situé **12 bis route de Vernon**, cadastré section AB n°198 et AB n°199.

Article 2 :

Aucune offre inférieure à ce montant ne pourra être acceptée sans décision préalable du Conseil municipal.

Article 3 :

Autorise Madame le Maire à :

- Effectuer un bornage sur la parcelle AB 198 afin de créer une nouvelle parcelle sur la partie haute du terrain qui restera la propriété de la commune.
- poursuivre les démarches nécessaires à la commercialisation du bien auprès des professionnels de l'immobilier et à engager toute négociation dans le respect du prix minimum fixé par la présente délibération.

Article 4 :

Dit que la cession définitive du bien fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal constatant l'identité de l'acquéreur et les conditions définitives de la vente.

Résultat du vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre.

Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 5 juin 2026

Le Maire, Hélène MARTINEZ.

Secrétaire de séance, Christian MAZURE

